

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 11 avril 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **onze du mois d'avril** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE. Mme CHATELAIN-LECOURIAUD . M. VUICHARD. M. BERHAULT . Mme GUINGO. M. PERREUL . Mme BRIAND . Ms LE MESLE . HERVÉ (à partir de 19h13). SOUFFLET. GILLOT. Mme TOURNOUX. M. MOSSET. Mme PELOIS . M. MORANGE (à partir de 19h13) . Mme TOURON . Ms CHARTIE . JORE (jusqu'à 20 h 44) . Mme MOINEAU . M. LATOUCHE (à partir de 19 h 21) . Mme GAUTHIER .

Absents excusés : M. MONSIGNY. M. MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FOULLOUS-LOPINET à Mme GUINGO
M. HERVÉ à Mme CHATELAIN-LE
COURIAUD (jusqu'à 19h13)
M. MORANGE à M. BERHAULT (jusqu'à 19h13)
Mme HOUSSIN à Mme LOUAPRE
M. JORE à M. CHARTIE (à partir de 20h44)
Mme CAPLAN à M. VUICHARD

M. Gil SOUFFLET a été nommé secrétaire.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point n° 11, relatif à la modification des autorisations de programme et crédits de paiement du budget général, celui-ci étant sans objet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 mars 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024.

2°/ Bourse à projets – Subvention aux associations « Queens Amann » et « Breizh'elles »

Mme Anne CHATELAIN - LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Culturelle, expose au Conseil Municipal les projets des associations « Queens Amann » et « Breizh'elles » (cf annexes).

Elles s'engagent toutes trois, comme les précédent(e)s bénéficiaires de la bourse à projets à faire

un retour de leur expérience auprès de la population.

Compte tenu de l'intérêt des deux projets et de leur adéquation avec les critères définis pour l'attribution d'une subvention au titre de la bourse à projets, la commission a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 200 € à chacune des 3 porteuses de projets Lailloises.

Mme la Maire lève la séance à 19 h 06 pour permettre aux représentantes des associations « Queens Amann » et « Breizh'elles » de présenter leur projet.

Ms HERVÉ et MORANGE arrivent en séance à 19 h 13.

A 19 h 19, à l'issue de cette présentation, Mme la Maire rouvre la séance.

M. BERHAULT indique qu'il ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. BERHAULT) et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 400 euros à l'association « Queens Amann » dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets,
- d'octroyer une subvention de 200 euros à l'association « Breizh'elles » dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

Mme la Maire rappelle que le Conseil de ce soir est marqué par l'absence de Mme BURBAN, responsable des Finances, qui présente habituellement le projet de budget. Elle avait commencé la préparation des maquettes sans les finaliser et son travail a permis de le faire.

A 19 h 21, Mme la Maire quitte la séance.

M. LATOUCHE arrive en séance à 19 h 21.

3°/ Budget général – Approbation du compte administratif 2023

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe prend la présidence de l'assemblée. Le vote du compte administratif amène en effet le Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion budgétaire annuelle de la Maire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Françoise LOUAPRE, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES	TOTAL CUMULÉ DES RECETTES
Résultats reportés N-1		517 000 €		1 679 162.91 €		2 196 162.91 €
Opérations de l'exercice	5 137 490.06 €	5 651 662.97 €	2 937 505.50 €	1 127 295.03 €	8 074 995.56€	6 778 958.00 €

TOTAL	5 137 490.06 €	6 168 928.22 €	2 937 505.50 €	2 806 457.94 €	8 074 995.56 €	8 975 386.16 €
Résultat de clôture		1 031 172.91 €	131 047.56 €			953 566.31 €
Restes à réaliser			2 206 324.26 €	575 122.65 €	2 206 324.26 €	575 122.65 €
TOTAL CUMULÉ		1 031 172.91 €	2 337 371.82 €	575 122.65 €	2 337 371.82 €	1 606 295.56 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 031 172.91 €	1 762 249.17 €		731 076.26 €	

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1ère Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Françoise LOUAPRE, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES	TOTAL CUMULÉ DES RECETTES
Résultats reportés N-1		24 428.55 €		€		24 428.55 €
Opérations de l'exercice	2 190.93 €	4 232.41 €	2 150 €	2 150 €	4 340.93 €	6 382.41 €
TOTAL	2 190.93 €	28 660.96 €	2 150 €	2 150 €	4 340.93 €	32 960.96 €
Résultat de clôture		26 470.03 €	0 €	0 €		26 470.03 €
Restes à réaliser			0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL CUMULÉ		26 470.03 €	2 150 €	2 150 €	2 150 €	28 620.03 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		26 470.03 €				26 470.03 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Budget Cellules pôle médical - Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1ère Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Françoise LOUAPRE, Maire.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD précise que c'est la deuxième année qu'on va voter le compte administratif de ce budget annexe.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES	TOTAL CUMULÉ DES RECETTES
Résultats reportés N-1	900 €			665 094.42 €	900 €	664 194.42 €
Opérations de l'exercice	29 116.53 €	- €	609 935.58 €	50 000 €	639 052.11 €	50 000 €
TOTAL	30 016.53 €	- €	609 935.58 €	715 094.42 €	639 952.11 €	715 094.42 €
Résultat de clôture	30 016.53 €			105 158.84 €		75 142.31 €
Restes à réaliser			84 466.67 €	- €	84 466.67 €	€
TOTAL CUMULÉ		- €	84 466.67 €	€	84 466.67 €	€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	30 016.53 €			20 692.17 €	9 324.36 €	

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme la Maire regagne la séance à 19 h 30.

6°/ Budget général – Approbation du compte de gestion 2023

Mme la Maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le trésorier. Un rapprochement avec le compte administratif est fait en fin de chaque année.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8°/ Budget Cellules pôle médical - Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9°/ Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe foncière (bâti)	43.19 %
- Taxe foncière (non bâti)	47.77 %
- Taxe d'habitation	16.83 %

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

PB : les taux ont été augmenté en 2021 et 2022. Compte tenu de la situation, de la forte inflation

*subie notamment en 2023, il est proposé une augmentation de 2 % ou de 4 %.
La même augmentation est proposée sur la TH même si les bases sont faibles.*

S. PELOIS : la note de synthèse propose une stabilité.

FL : la note est partie il y a 12 jours et c'était une proposition. De la même façon l'affectation du résultat n'était pas mentionnée. Elle a été finalisée hier avec le CDL.

On se rend compte dans la construction du budget que nos R couvriront nos D, mais pas suffisamment pour couvrir nos annuités d'emprunt en 2025. Une fois réalisé le budget 2024, on risque de ne pas pouvoir couvrir nos annuités 2025. Si on ne prend pas de décisions cette année, elles seront prises par la Préfecture.

2% produit supplémentaire de 50 000 et 4% environ 100 000.

FL : faut échanger, c'est une situation à laquelle on ne s'attendait pas.

FJ : conseil de M. JOUAN pour le taux.

FL : donne des conseils techniques et non politiques.

FJ : quel conseil technique.

FL : si pas d'augmentation, il faudra réduire considérablement les charges prévues.

ALC : Le bureau, les responsables de pôles ont travaillé le budget. Ce budget 2024 est un budget d'urgence. Toutes les dépenses ont été limitées et pour autant la situation ne permet pas de faire face à nos charges d'emprunt. On n'a pas vraiment de marge de manœuvre.

OM : a vu tous les efforts faits. En termes de dépense c'est déjà beaucoup serré. Une augmentation est indispensable pour que les agents puissent faire fonctionner les services. Des suppressions indispensables de postes sont prévues.

EM : les charges d'emprunt qu'on ne peut pas rembourser si on n'augmente pas sont à quelle hauteur ?

FL : en 2024, on prévoit un remboursement de 518 000. C'est un prévisionnel dans lequel on maximise les dépenses et on minimise les recettes. Mais là on a minimisé les dépenses.

Il nous manquera toujours 300 000 €.

PB : la CAF brute qui doit couvrir l'annuité d'emprunt est la différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles. On a 350 000 € là. Dans la construction budgétaire, on a moins de marges de manœuvre. On a minimisé les recettes par prudence. Augmenter les impôts est une sécurité en plus et pour pouvoir finir le mandat sans hypothéquer le suivant.

FL : ce n'est pas une petite sécurité. Cela peut nous permettre d'atteindre une CAF brute suffisante et nous aider à prévoir de l'investissement. En 2025, à 500 000 € de CAF brute on sera limité en investissement. On aura du FCTVA et la vente de l'îlot Cœur de Bourg.

ALC : on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre pour faire face à des dépenses imprévues. Il peut y avoir un toit à réparer, des agents malades à remplacer.

Il y a un travail énorme qui a été accompli par Françoise, Patrick, Madly et Lucie pour construire ce budget. Il a fallu fournir une énergie exceptionnelle pour sortir ce budget. Il faut en avoir conscience. Ne pas augmenter les impôts, ce serait ne pas avoir conscience de la situation et ne pas chercher à s'en sortir. Aujourd'hui il faut faire face pour sortir de cette ornière.

EM : a toujours soutenu qu'elle allait voter contre. Ne se voit pas argumenter face à des gens qui poseront des questions. Dire on augmente mais on ne fait rien.

FL : on ne fait pas rien. Des choses majeures vont arriver sur la commune : CTM, aménagement du centre-bourg. Les professionnels de santé se réjouissent de ce qui a été fait. C'est lors de la construction du BP qu'on s'est rendu compte qu'il faudrait augmenter. Ce sont les conséquences de l'inflation, augmentation des fluides, de l'énergie, de l'alimentation. On a une augmentation des rémunérations, subies (GVT, point d'indice ...). C'est justifié. Les embauches réalisées l'ont été pour répondre à des besoins.

Augmenter les impôts cette année va permettre de maintenir le niveau de service. C'est une responsabilité d'assurer aux habitants le service rendu.

ALC : le niveau de service est important sur Laillé : CTM, équipements sportifs, les services sont accessibles au plus grand nombre, ouverts à la population.

On agit au niveau social.

La charge réelle subie par les ménages sera quand même relative et nous permettra de passer la tempête et de donner un peu d'air en 2026.

BC : constate qu'on a déjà augmenté 2 fois les impôts. 3 fois cela fera beaucoup. Aurait aimé savoir ce qu'on pourrait réduire comme service pour diminuer les charges.

SB : entend tout ce qui a été dit et surtout le travail fourni par les 4 personnes citées. Si la collectivité a subi des augmentations, tous les Lailléens aussi. Rejoint EM. Il sera difficile de dire on augmente. D'accord aussi avec BC. On peut difficilement se projeter sur la réduction de services. La TH a été supprimée mais pour redonner du pouvoir d'achat aux français. Si on augmente les impôts locaux, cet argument ne tient plus.

ALC : est étonnée de la question. On a fait un CM privé et où on a balayé tout. On a pas supprimé de Laillus, de spectacles. Tous les services ont fait des efforts. Supprimer des services, ce n'est pas supprimer des charges de RH, de toute façon on les aura.

BC : oui, peut-être peut-on aller plus loin. Supprimer des Laillus ... A l'impression qu'on va augmenter les impôts pour réduire une situation d'un an ou deux, par facilité. On se retrouve un peu devant le fait accompli.

FL : le fait accompli n'existe pas. Si on est dans cette situation, c'est que depuis 3 ou 4 ans on s'y est mis, additionné à la conjoncture.

FL : si on n'augmente pas les impôts, on fera une nouvelle réunion et on supprimera des services. Les agents on les aura. On pourrait supprimer le restaurant scolaire, ce n'est pas un service obligatoire. On pourrait le faire sur le service culture, sur le service sports.

ALC : dire qu'augmenter les impôts est la solution de facilité, c'est ne pas reconnaître tout le travail effectué sur la construction du budget.

Il y a plein de choses qu'on ne va pas faire : les 10 ans du Douzémois, faire payer une partie du repas des aînés. Par le passé, on a parfois fait des augmentations tous les ans.

FL : on subit l'article 55 de la loi SRU. Parce que Laillé n'a pas suffisamment de logements sociaux et n'a pas rempli ses objectifs triennaux on a une hausse de la pénalité de 25 000 €, c'est un point de fiscalité. Parce que Laillé n'a pas fait de LS depuis 20 ans, la commune est active dans la construction. On s'est engagé dans l'îlot Cœur de Bourg. On a sorti 1 million d'euros pour cela alors que le logement n'est pas de compétence communale. On peut décider de ne plus le faire. On va aussi payer des intérêts bancaires parce qu'on répond à cette obligation. ON a tout serré et on ne voit que ça comme solution.

MM : pas rassuré car on ne couvre toujours pas en CAF brute nos emprunts. La question des moyens de nos ambitions, on ne peut pas ne pas la mettre sur la table. On a voté les choses collectivement. On peut réduire la voilure sur certains volets. Il est important d'avoir un message pédagogique auprès de la population, échanger avec eux pour savoir où on pourrait réduire les services pour maintenir la fiscalité. Est moins à l'aise car on n'est plus au RDV de ce qu'on avait prévu. Rouvrir le débat sur nos niveaux de service, la Poste par exemple, serait opportun. MM votera cette augmentation car pense qu'elle ne sera pas suffisante. Par contre, on n'évitera pas cet exercice l'année prochaine. De toute façon on a un équilibre à trouver qui n'est pas présent.

NG : d'accord sur le fait qu'on n'est pas au RDV. Ne fait pas plaisir, mais on n'a pas le choix, on doit jouer la sécurité par rapport au Préfet aussi. On peut faire comprendre aux habitants la situation, mais celle-ci est nationale. Tout le monde serre les boulons, le département, la région ...

On doit rechercher un équilibre et faire en sorte que la situation n'empire pas.

LG : très partagée sur la question. Une augmentation d'impôts va faire mal. Quand on a voté certains projets, on n'avait pas en tête les hausses de fluides, de salaires. Pense que là-dessus on n'a rien à se reprocher. ON n'avait pas les conséquences en tête. On a fait les choses avec les éléments qu'on avait. Il faut en être convaincus et l'être aussi auprès des habitants. Une augmentation d'impôts peut permettre de sécuriser les choses. Grapiller sur moins de Laillus ou autre ne suffira pas. On doit se questionner sur les services qu'on propose. Supprimer des services posera aussi d'autres problèmes. Il faudra trouver des solutions aux habitants. Il y a de réels besoins. Si on réduit les places de garderie, de restauration cela posera d'autres problèmes. Il faut en avoir conscience.

JPV : on est dans un contexte assez difficile. Ne l'a pas connu depuis qu'il est élu. Toutes les décisions prises l'ont été en conscience. Pendant longtemps pas d'augmentation de salaire, des fluides ..., cela nous a peut-être un peu endormis. Une équipe, a devoir de solidarité. On n'a pas d'autre solution que d'augmenter. La tendance serait facile de dégrader les communs. Maintenir les services qu'on offre est important. Il faut traiter ces questions sur l'année qui vient. Collectivement, il faut assumer cette hausse, à défaut on n'est pas responsable.

PH : rejoint JPV. C'est une responsabilité commune. La situation n'est pas dramatique mais tendue. La volonté de réaliser l'îlot Cœur de Bourg est là. Une fois ce passage effectué, on retrouvera une situation tendue mais pas dramatique. Hausse incontournable pour se donner de l'oxygène. On peut mener un travail sur toute l'année pour affiner les scénarii des années à venir. On a besoin de voir sur 4 à 5 années les projections. M. JOUAN l'a fait mais en une soirée ce fut court. Par le passé, il y a eu des moments compliqués mais cela a été surmonté. On a un bon niveau de service qu'on a nourri chaque année au fur et à mesure des décisions. Peut-être que si on avait eu tous les éléments, on aurait réfléchi à moins d'embauche, un CTM différent. Ce n'est pas non plus une catastrophe au niveau des ménages. On a aussi à nourrir les SP notamment pour la petite enfance, les adolescents. On est bien assis dans nos situations personnelles, or il faut raisonner pour les générations à venir. C'est une multitude de services qui ont été développés, il faut en assurer le fonctionnement.

Il faut désormais choisir. Vis-à-vis des habitants, on peut faire un tour des services. Les Lailléens ne devront plus courir à BRUZ pour trouver un médecin. Tout cela ce sera des économies. Assume.

FJ : a chaque fois on parle d'imposition sur le FB. On ne se pose pas la question sur le FNB.

PB : la base fiscale est faible. C'est un produit annuel de 58 000 €. Si on l'augmente de 2 %, cela fera 1 000 €

FJ : par rapport aux autres communes comment est-on ?

PB : on est plutôt bas.

OM : Ce sont essentiellement les terres agricoles. On a fait une réunion avec les agriculteurs bio. Ils sont tous en difficulté. Ce serait envoyer un mauvais signal.

ALC : augmentation sera saluer les efforts faits par les services et pas seulement assainir la situation. Par exemple diminution des sorties de l'ALSH et sorties plus en proximité. Tous les services générant un reste à charge par la commune ont été passés au crible.

On a fait cela en peu de temps et il faudra sans doute affiner. L'augmentation d'impôts n'est pas juste une facilité.

PL : on a quand même fait un certain nombre de choses même si on ne les voit pas : chaufferie bois, passage en leds. On va retrouver sur le moyen terme des économies. Le cabinet médical a coûté. C'était un pari sur l'avenir. On a désormais un 3^{ème} médecin même s'il reste 2 cellules. Avec ce 3^{ème} médecin, beaucoup de communes nous envient. Sur les services, on a à se poser des questions. Ce n'est pas actuellement mais au cours de l'année.

L'année pèse sur tous mais il sert également à avoir une politique sociale sur la commune. On apporte à la population en difficulté.

On subit la loi SRU car à l'entrée dans RM on avait très peu de logement social et on était à

moins de 5 000 habitants. Au début de la ZAC du Chemin Vert on était à moins de 2 %, aujourd'hui on est à 10 – 11 %. Si on était entré dans RM en 2015, on aurait eu une dérogation pour 15 ans. Les services de l'État ont reconnu la difficulté.

En 2025, on va sans doute passer à 25 % d'obligation de logements sociaux. Beaucoup de communes de la métropole seront impactées. Actuellement on fait moins de logements sociaux que prévus sur la métropole. Pour toutes ces raisons sera favorable à une augmentation de 4 % pour se donner de la sécurité.

SP : ne fait pas plaisir de voter cette augmentation. Des éléments extérieurs ont fait qu'on en est arrivé là. Il ne faut pas regretter ce qui a été fait. A été élue pour être au service du public. Le niveau répond aux besoins de la population : aide aux plus fragiles, accès à la culture, à l'enseignement musical, à la piscine. N'a pas envie que l'année prochaine ce soit le préfet qui ait la main sur le budget. Donc va voter une augmentation.

OL : dans un 1^{er} temps était plutôt contre notamment car on avait annoncé un souhait de ne pas augmenter. Avec l'inflation, quand on augmente, c'est un budget qui diminue.

FJ : avec l'augmentation des bases, les impôts augmentent de toute façon.

PB : 3.90 % cette année.

OL : donc c'est en plus de l'inflation.

JPV : l'énergie et l'alimentation ont augmenté bien au-delà. Les salaires de la façon publique augmentent très peu, ce fut le cas l'année passée et ce pourrait arriver cette année.

OL : aujourd'hui les salaires n'augmentent pas au rythme de l'inflation.

JPV : attire l'attention sur le plan de sobriété. Il a porté ses fruits, il ne faut pas relâcher notre attention. Les agents doivent aussi poursuivre leur action. Ce sont plein de petits gestes qui comptent.

FL : l'électricité on est passé de 100 000 à 200 000 euros.

Sur le pôle médical, le projet est déficitaire sur ses premières années. Pendant 6 ans, on va perdre de l'argent. C'est quelque chose que la commune pourrait abonder si on n'avait pas tous les loyers. Pourtant, c'est un service nécessaire à la population. On a une masse de services qui sont évolutifs dans la charge.

MM : Au niveau de la piscine de la Conterie on a pris 7 000 € de plus. On est à 51 000 € contre 45 000 € auparavant et heureusement on a une chaufferie bois.

JPV : le projet de boucle d'autoconsommation collective devrait nous permettre d'économiser et dès la 1^{ère} année de 30 000 €.

Mme la Maire soumet aux votes.

Le résultat des votes est :

- 13 voix pour une augmentation de 4 % de la TFB et de 3.9 % de la TH et 0 % d'augmentation de la TFNB,
- 8 voix pour une augmentation de 2 % de la TFB et de 2 % de la TH et 0 % d'augmentation de la TFNB,
- 2 voix contre une augmentation de l'ensemble des 3 taxes,
- une abstention.

A la majorité des votes exprimés (13 votes pour une augmentation de 4 % des taux de TFB et de 3.9 % de la TH et 0 % de la TFNB, 2 votes contre, 8 votes pour une augmentation de 2 % des taux de la TFB et de 2 % de la TH et 0 % de la TFNB, et une abstention de Mme HOUSSIN) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	47.77 %
Taxe d'habitation	17.49 %

- De charger Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

10°/ Budget général – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023

FL : La loi nous oblige à affecter l'ensemble de ce résultat à la section d'investissement 2024.

PB : précise que si on a eu un résultat aussi important c'est parce qu'on avait un résultat positif de l'année précédente.

FL : on avait un déficit de la section d'investissement.

PL : une erreur dans le tableau excel sur le reversement en investissement.

PB : on avait des RAR importants c'est pour cela qu'on doit réaffecter tout le résultat.

François JORE quitte la séance à 20 h 44.

ALC : le budget de fonctionnement va donc être très très contraint.

PB : on va travailler pour réaliser des économies. On va supprimer des postes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **1 031 172.91 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023, pour un montant de **1 031 172.91 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

11°/ Budget général – Vote du budget primitif 2024

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

FL : on a une somme à rajouter de 2 000 € car M. BROUARD et ses enfants ont été condamnés à donner cette somme à la commune. Le juge a également décidé que les chemins B et C de la Fresnais étaient bien des chemins communaux. Le chemin A qui part de sa propriété vers la rivière est par contre reconnu comme lui appartenant avec M. PORTEUX de la MORANDIÈRE.

Il a un mois pour faire appel.

EM : demande des éléments.

PH : Lors du précédent mandat, il avait sollicité la commune car le chemin qui traverse son bois et va de la Fresnais à la Gautrais et voulait que la commune le lui donne. Il a pris un avocat et a revendiqué la propriété. Avait proposé un échange mais pas intéressant pour la commune. Il peut faire appel, il a les moyens.

FL : lors du nouveau mandat avait expliqué qu'en tant que Maire elle gérât les biens communs

et avait la responsabilité de ne pas perdre ces communs.

PB : sur le fonctionnement on estime les charges à caractère général avec une hausse de 1 %. Sur le personnel, il y a la hausse de 1.5 % des rémunérations sur une année pleine et les les embauches réalisées : policier, augmentation au secrétariat des ST, prime de pouvoir d'achat en janvier. Cette charge devrait se stabiliser en 2025.

La ligne suivante est plutôt une variable d'ajustement.

Les charges financières ont été revues à la baisse car les conditions du prêt à contracter sont tout à fait correctes.

On a diminué les DMTO par prudence.

La CAF brute est la différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles, mais il faudra travailler sur les charges pour les maîtriser au maximum.

Côté investissement, c'est principalement du RAR et en particulier sur le CTM.

On a projeté un prêt de 1.2 million.

On a aussi prévu des ventes : 2 logements place Andrée Récipon et la vente de l'îlot Cœur de Bourg. On devrait plutôt encaisser en 2025 mais on aura l'engagement très prochainement.

ALC : des visites sur l'appartement ?

PB : pas encore en vente car diagnostics.

Maison JOVÉ en cours d'évaluation.

Cela explique le suréquilibre qu'on espère conserver pour 2025.

On a supprimé des investissements qui seront nécessaires en 2025 pour éviter que nos équipements se dégradent.

BC : ligne impôts comprend les augmentations ?

PB : non.

LT : est-il bien prévu un suivi du budget 2024 pour prendre les décisions en connaissance de cause. Regrette qu'on n'ait pas eu celui-ci auparavant.

FL : c'est à nous de le réclamer tant au service qu'à la commission Finances. Il faudra des points d'étape réguliers avec des tableaux nous éclairant sur la situation.

On a eu un choc lié à cette situation sans alerte au préalable. Il aurait fallu une alerte en octobre pour le trou de trésorerie de février. Ce doit être mis en place et beaucoup plus suivi.

Il faudra

PB : sur 2023 avait fait intervenir M. JOUAN en commission élargie et il y a eu très peu d'élus. Des recettes non réalisées en investissement en 2023 : vente de logements et de terrains. Sur le budget de 2023, la marge de manœuvre était très faible. La CAF nette n'aurait pas couvert l'échéance d'emprunt.

ALC : c'est la trésorerie qu'il faut suivre de façon très fine et les réalisations de recettes. Qui va effectuer le suivi, Mme BURBAN est absente et pas facile à remplacer. Il va falloir que la commission s'implique à fond sur ces contraintes.

PB : sur les ventes immobilières, c'est l'agence 'Le Contact immobilier' qui nous accompagnera.

NG : la famille qui occupe le logement a été reçu. On a une solution d'autre hébergement pour les reloger. Un point a été fait sur leur situation. Avec l'association un P'tit coin de parapluie, il faut qu'on accompagne cette famille au mieux. M. travaille mais Mme doit obtenir une promesse d'embauche. Ce n'est pas évident pour eux mais l'idée est qu'on les accompagne au mieux. On ne va pas les laisser sans logement.

ALC : si le prix de vente doit être comptabilisé sur l'exercice 2024, le temps va aller vite. Il faut avancer sur les diagnostics.

NG : ce sera possible.

FL : cela sera mis en vente avant l'été. Le souci est qu'on est dans une turbulence au niveau de l'immobilier. Il faut trouver des acheteurs mais ce sont des biens en centre-bourg.

OM : n'a pas eu le sentiment qu'on a eu l'alerte suffisamment forte pour voir tout venir.

PB : il y a la problématique liée à la trésorerie mais ce n'est pas la plus importante. C'est surtout le fonctionnement. Il y a beaucoup de travail à faire sur les charges et les coûts et à accepter.

GS : il y a eu des surprises sur l'achat de l'annexe et le CTM.

OM : il faut amortir l'investissement et on ne l'a pas vu.

MM : sur le sujet de l'effet ciseau du fonctionnement, on en a parlé et c'est un problème structurel. Il faut équilibrer le budget de manière structurelle. Cette année on a inscrit les ventes, il faut les réaliser rapidement. En commission Finances c'est clair depuis années qu'on a un problème structurel. Le problème de trésorerie est peut-être salvateur pour nous amener à nous poser des questions sur notre fonctionnement. Mathématiquement notre équilibre tient sur notre fonctionnement.

FL : il faut aussi regarder sur d'autres structures. L'effet ciseau existe partout.

MM : l'année passée, le budget de la Conterie a été refusé par la Préfecture.

FL : réunion à l'AUDIAR. L'effet ciseau est notable. D'une manière générale, le financement des collectivités territoriales est à un tournant. Nous au niveau des charges, l'effet ciseau est à un pivot. On a procédé à des recrutements qui étaient nécessaires sur la commune et on a atteint un palier qui devrait se stabiliser. De la même façon, on augmente le nombre de logements mais pas la population. On a une baisse des effectifs scolaires dans les 3 écoles. Il n'y a pas tellement d'arguments qui nous font dire que la tendance s'inversera dans les années suivantes. Une étude de l'INSEE à 20 ans projette une explosion des plus de 65 ans dès 2030 en Bretagne. On est dans une inflexion globale des comptes des collectivités territoriales.

Cela va nous faire travailler sur une analyse financière plus fine des projets.

PL : La présentation de l'AUDIAR montrait que dès aujourd'hui Morbihan, Finistère et Côtes d'Armor sont en décroissance de population. Seule l'Ille-et-Vilaine se maintient.

OL : La vente des terrains n'a pas pu se faire en 2023, qu'en sera-t-il en 2024 ?

PL : Ce sont des terrains nus appartenant à la commune mais si on veut les vendre il faut un accord d'une majorité qualifiée des colotis. Il faudra donc engager une démarche.

Les ventes inscrites sont un appartement et une maison place Andrée Récipon, l'îlot Cœur de Bourg et la maison LEGENDRE.

PL : on a commencé à travailler sur les Boulais. Il faut au préalable des modifications sur le PLUi. Des choses seront envisageables en 2025. Il faut avancer sur ce sujet.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

12°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2023

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **26 470.03 €** de la section d'exploitation du Compte Administratif 2023, pour un montant de **26 470.03 €** à l'article 002 du Budget Primitif 2024.

13°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Vote du budget primitif 2024

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

PL : pas de travaux à réaliser dessus.

JPV : nous rapporte un peu d'argent chaque année.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

14°/ Budget Cellules pôle médical – Vote du budget primitif 2024

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

PB : On amortit de façon linéaire sur 30 ans.

ALC : la subvention du budget général va baisser.

PB : oui, sur plusieurs années car dans la négociation avec les médecins on n'a pas calqué les loyers sur les charges. Il fallait rester compétitifs pour trouver des professionnels.

OL : là, c'est bien sans les 2 cellules qui ne sont pas occupées.

FL : Oui. Un prévisionnel effectué jusqu'en 2030. A partir de 2030 si tout est occupé, il ne sera plus déficitaire et à partir de 2036, les déficits auront comblé les déficits.

NG : normalement on a trouvé une orthoptiste à partir de juin pour la cellule de l'étage.

MM : là on ne tient pas compte des charges foncières qui vont augmenter.

FL : si, mais c'est neutre, on refacture aux professionnels.

PH : Lors du portage pour un artisan on a fixé les mensualités sur l'emprunt de la commune. Trouve dommage que ces professions « qui ne tirent pas la langue » n'équilibrent pas par leurs loyers l'investissement de la commune. L'effet ciseau est encore plus prononcé.

PB : pour le traiteur c'était un portage. Les professionnels de santé veulent rester locataires. Cela a permis de faire venir les médecins. Ils ont créé un emploi de secrétariat.

FL : il faut relativiser sur le long terme ce sera légèrement bénéficiaire.

PB : le RAR c'est essentiellement les parkings. On a effectué quelques travaux supplémentaires pour le secrétariat et l'aménagement de la salle commune.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

15°/ Budget Crêperie – Restaurant - Vote du budget primitif 2024

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2023 a été créé un budget annexe « Crêperie -Restaurant ».

Il indique que compte tenu des circonstances, c'est un projet qu'on a abandonné. Par contre dans la mesure où il a été créé et assujéti à la TVA, il faut le voter à zéro puis il sera clôturé lors d'un projet CM.

ALC : les pénalités seront décomptées en 2024.

PB : Oui.

ALC : RM continue à porter pendant 10 ans.

PB : oui, l'idée est de pouvoir donner une destination commerciale sur le RDC. On va voir comment on peut effectuer une vente en contraignant à une destination commerciale.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

A l'unanimité après en avoir délibéré (une abstention de Mme LOUAPRE pour Mme HOUSSIN), le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

16°/ Budget général - Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'annexe de la mairie et l'acquisition de l'îlot Cœur de Bourg

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Économique, rappelle au Conseil Municipal que conformément aux prévisions budgétaires de l'année à venir, la section investissement du budget général présente un besoin en financement de 1.2 million d'euros.

Ces besoins correspondent à l'acquisition de l'annexe de la mairie qui a été réalisée le 14 mars 2024 et au rachat à l'EPF des propriétés situées sur l'îlot Cœur de Bourg et arrivées en fin de portage.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour ces besoins : le Crédit Agricole, la Banque Populaire Grand Ouest, le Crédit Mutuel, la Caisse d'épargne et la Banque postale.

M. BERHAULT présente les deux propositions reçues du Crédit Mutuel et de la BPGO.

PH : on n'aurait pas eu intérêt à faire une moitié en variable ? Si on a une vente favorable des biens, on va retrouver une trésorerie. On aurait pu faire 600 000 € sur 20 ans et 600 000 € sur un prêt court terme.

PB : on ne sait pas dans l'avenir si on aura des propositions. Après c'est à nous de garder les excédents pour des investissements futurs. Nos ratios ne vont pas s'améliorer tout de suite et dans 2 ans peut-être que les banques ne nous accompagneront pas. Sur les taux variables, les indices sont assez hauts. Il semble préférable de rester sur du taux fixe.

NG : la tendance serait peut-être à une légère baisse sur les taux variables.

PB : les taux variables sont assez hauts actuellement. L'offre reste correcte. On pourra demander si on peut rembourser par anticipation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition du Crédit Mutuel pour un emprunt de 1 200 000 euros sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3.51 %, avec un amortissement progressif,
- d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent.

17°/ Fixation des tarifs 2024 des camps pour mineurs

M Gil SOUFFLET, conseiller municipal délégué à la Petite Enfance et à la Médiathèque, expose à l'Assemblée qu'à l'instar des années précédentes, le service enfance-jeunesse organise des séjours accessoires (mini-camps), et des séjours à destination des mineurs essentiellement durant la période estivale.

Cette année, la programmation sera similaire aux années précédentes, à savoir :

ALSH Méli-Mélo – séjours accessoires (Juillet)

- Un séjour de 2 jours pour les enfants de 5 à 6 ans
- Un séjour de 3 jours pour les enfants de 7 à 9 ans
- Un séjour de 4 jours pour les enfants de 10 à 12 ans

Jeunesse - séjour accessoire

- deux séjours de 4 jours (juillet et août).

En cas de réservations supérieures au nombre de places disponibles, les critères d'attribution des places fixés par la délibération n° 7 du conseil municipal du 24 avril 2017, s'appliquent.

Il est proposé d'appliquer 2% d'augmentation au tarif de 2023, comme pour les autres tarifs du service enfance-jeunesse, soit :

TARIFS SÉJOURS SERVICE ENFANCE-JEUNESSE 2024

	Séjours accessoires ALSH			Séjours Jeunesse
	2 jours	3 jours	4 jours	4 jours
A = -70%	19,14 €	30,89 €	41,97 €	54,16 €
B = -50%	31,90 €	51,48 €	69,95 €	90,27 €
C = -30%	44,65 €	72,07 €	97,93 €	126,38 €
D = -20%	51,03 €	82,37 €	111,91 €	144,43 €
E = -10%	57,41 €	92,66 €	125,90 €	162,49 €
F = référence	63,79 €	102,96 €	139,89 €	180,54 €
G = +7,5%	68,58 €	110,68 €	150,39 €	194,08 €
H = +15%	73,36 €	118,40 €	160,88 €	207,62 €
I = + 22,5	78,14 €	126,13 €	171,37 €	221,16 €
J = +30%	82,93 €	133,85 €	181,86 €	234,70 €
K = +37,5%	87,71 €	141,57 €	192,35 €	248,24 €

- Tarif « Hors commune » : + 30% du tarif communal selon le QF de la famille.

- Pénalité pour annulation tardive (moins de 15 jours calendaires) et non justifiée : 30 % du tarif selon le QF. [Motif de justification : raison médicale liée au jeune ou décès dans la famille.]

Pour les séjours du service Jeunesse, une réduction pourra être appliquée sur le tarif pour les jeunes qui auront participé aux actions de financement. Cette réduction, identique pour chaque jeune, sera présentée au conseil municipal précédent le séjour.

ALC : il était question d'appliquer les grilles tarifaires sur lesquelles un travail est effectué pour le restaurant scolaire ?

GS et EM : pas le cas.

GS : un travail est à faire car le taux d'effort n'est pas forcément bien réparti.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs 2024 des camps pour mineurs comme proposés ci-dessus,
- d'approuver les modalités d'annulation de réservation et l'application d'une réduction pour participation aux actions de financement tel que précisé.

18°/ Fixation des tarifs 2024 pour le dispositif « Un été différent »

M Gil SOUFFLET, conseiller municipal délégué à la Petite Enfance et à la Médiathèque, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 3 en date du 12 juin 2023, les tarifs pour le dispositif « Un été différent » de la Maison des Jeunes avaient été revus.

Il convient désormais de les fixer pour l'année 2024.

Le service a travaillé l'organisation ainsi que la tarification, et la commission Enfance Jeunesse a élaboré sur cette base la proposition suivante :

- Vu l'augmentation générale de 2 % des tarifs pour l'année 2024 (délibération du 11 décembre 2023),
- Vu la grille des quotients familiaux de la Maison des jeunes (délibération du 9 novembre 2020),

	A = QF < 600 €	B = QF < 1000€	C = QF < 2000€	D >= 2000€
5 jours avec bivouac	23,95 €	55,90 €	85,85 €	109,80 €
4 jours avec bivouac	19,59 €	45,74 €	70,25 €	89,84 €

Tarif « hors commune » : selon le Quotient familial, + 30% du tarif « commune »

La réservation se fait à la semaine complète. Il n'y a pas de proratisation du tarif en cas d'absence, sauf sur justification expresse :

- Maladie de l'enfant : certificat médical,
- Raison familiale : certificat de décès ou naissance dans la famille,
- Protocole d'Accueil Individualisé.

NG : combien d'enfants peuvent participer ?

GS : n'a pas les chiffres. Seront donnés au prochain CM.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer la tarification du dispositif « Un été différent » pour l'année 2024 telle que proposée ci-dessus.

19°/ Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique territorial TNC (33.10/35^{èmes})

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juillet 2023 a été créé un poste d'ingénieur territorial sur lequel a été nommé le Directeur des Services Techniques suite à promotion interne.

Sa période de stage et donc de détachement étant achevée, il a été titularisé sur son nouveau grade.

Dès lors, il y a lieu de supprimer le poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe désormais non pourvu.

Par ailleurs, une agente à temps non complet (33.10/35^{èmes}) qui intervient au niveau de l'entretien des locaux et du restaurant scolaire part en retraite le 22 avril prochain.

Compte tenu de la diminution des effectifs scolaires prévue pour la rentrée de septembre 2024 (moins 40 enfants), il est proposé de supprimer ce poste et de réorganiser les temps d'entretien.

SB : Le directeur du service a réaffecté ses heures hors plonge sur d'autres agents. Son poste de plonge est dans un 1^{er} temps partagé sur plusieurs agents. Ce sera revu ensuite pour ces 14 heures par semaine.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} mai 2024
Adjoint technique	33.10/35 ^{èmes}	1 ^{er} mai 2024

20°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, expose à l'Assemblée que l'agent qui occupe le poste de gestionnaire de l'agence postale communale et renfort comptabilité, détient un grade de la filière technique.

En effet, elle a débuté sa carrière dans ladite filière avant d'évoluer suite à de la formation et à des mutations vers la filière administrative.

Afin de mettre en adéquation le poste et les missions exercées avec la filière du grade détenu, l'agent a présenté une demande écrite d'intégration directe qui a reçu un avis positif de Mme la Maire et un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 12 mars 2024.

Dès lors, considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par leurs statuts particuliers respectifs,

Considérant le caractère légitime de l'intégration directe,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024

21°/ Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2024

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'agents peuvent prétendre cette année à un avancement de grade. Celui-ci permet une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois.

La liste est établie pour les agents remplissant les conditions d'avancement, sur proposition de l'autorité territoriale et après avis de la CAP compétente.

Eu égard à leur valeur professionnelle et à leur manière de servir, il est proposé un avancement à compter du 1^{er} septembre 2024, pour 6 agents et la CAP a émis un avis favorable.

Les 6 avancements proposés à ce titre sont :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 1 agent des services Hygiène - Restauration, et Enfance-Jeunesse,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour 4 agents du service Hygiène - Restauration,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour l'agent en charge du guichet unique.

Il est donc proposé de créer l'ensemble des postes susvisés au 1^{er} septembre 2024 et de supprimer les postes détenus à ce jour à cette même date, conformément aux Lignes Directrices de Gestion.

SB : 1 agent va avoir 14.76 € supplémentaires par mois 177.12 € pour septembre à décembre 54.12 € supplémentaires par mois pour les 4 autres 649.44 pour septembre à décembre.

BC : tient à remercier SB pour ces éléments. Pense que c'est la 1^{ère} fois du mandat. C'est important de les avoir pour se prononcer en connaissance de cause.

SB : c'est important d'apporter ces précisions. On n'a pas de travail sans personnel. Ces avancements ne représentent que ces sommes là pour le travail fourni.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
-------	------------------	--------------

Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	29.62/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024

CRÉATIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	29.62/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024

22°/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un CDD (14/35^{èmes}) Service Hygiène Restauration

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, au Transport et aux Ressources Humaines rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique TNC (33.10/35^{èmes}) suite au départ en retraite d'une agente et à la diminution des effectifs scolaires.

Cette baisse des effectifs ne sera effective qu'à la rentrée de septembre 2024.

Néanmoins, des tâches d'entretien peuvent d'ores et déjà être modifiées et la réorganisation du service est en cours.

Aussi, il y a lieu de prévoir un contrat à durée déterminée à temps non complet (14/35^{èmes}) pour assurer le temps de plonge et d'entretien du restaurant scolaire jusqu'à la fin juillet 2024.

SB : 4 agents tourneront sur la plonge mais en attendant on aura un CDD.

FL ; jusqu'en juillet l'effectif et donc la charge sont identiques. Les 40 enfants en moins ce sera en septembre.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste CDD	Temps de travail	Dates	Fonctions visées
Adjoint technique	14/35 ^{èmes}	15 avril 2024 Au 05 juillet 2024	Agent polyvalent Hygiène - Restauration

23°/ Ressources humaines – Modification du règlement intérieur

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la collectivité a été approuvé par délibération en date du 13 novembre 2017 puis modifié par délibération du 8 février 2021.

Ses dispositions nécessitent des modifications au regard de l'évolution de la législation, de la réglementation et de l'organisation de la collectivité. Les modifications proposées figurent au document annexé.

Elles ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial le 12 mars 2024.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur telle que présentée en annexe.

24°/ Compte épargne temps – Modification

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 janvier 2024 ont été approuvées les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps dans la collectivité.

Toutefois, à la mise en œuvre, il est apparu nécessaire au service des Ressources Humaines que soient apportées une modification et des précisions.

La modification porterait sur la date de demande d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire. En effet, la délibération du 15 janvier prévoit une demande au plus tard le 15 décembre de l'année N.

Le service RH suggère que cette date soit repoussée au 15 janvier de l'année N + 1.

Les précisions portent sur la nature des jours pouvant être épargnés.

En effet, il importe que les agents puissent bénéficier du dispositif du CET mais que dans le même temps ils aient les temps de repos nécessaires à un bon équilibre professionnel et personnel et à la préservation de leur santé.

La proposition est la suivante :

Il est possible d'épargner des congés annuels, des jours de fractionnement, RTT répartis comme suit :

. Congés annuels	5 Jours maximum
. Jours de fractionnement	1 jour
. RTT	sans restriction

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mars 2024.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications exposées ci-dessus sur le Compte Epargne Temps, à savoir que la demande d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire doit être effectuée au plus tard le 15 janvier de l'année N + 1 et qu'il est possible d'épargner des congés annuels, des jours de fractionnement, ou des RTT répartis ainsi :

. Congés annuels	5 Jours maximum
. Jours de fractionnement	1 jour
. RTT	sans restriction

25°/ Journée de solidarité

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

« 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Si les dispositions concernant la journée de solidarité figuraient au règlement intérieur de la collectivité, elles nécessitaient des précisions.

La proposition qui a recueilli l'avis favorable du CST lors de sa réunion du 12 mars 2024 est la suivante :

Le lundi de Pentecôte non travaillé est considéré comme journée de solidarité :

- Pour les agents à plus de 35 heures, 1 journée est déduite des droits à RTT.

- Pour les agents à 35 heures : 7 heures supplémentaires travaillées.

- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la réduction s'effectue au prorata de leur durée de travail hebdomadaire.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 mars 2024,

- d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité à savoir :

Le lundi de Pentecôte non travaillé est considéré comme journée de solidarité :

- Pour les agents à plus de 35 heures, 1 journée est déduite des droits à RTT.
- Pour les agents à 35 heures : 7 heures supplémentaires travaillées.
- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la réduction s'effectue au prorata de leur durée de travail hebdomadaire.

26°/ Subvention au CCAS – 2024

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que faute de détenir l'ensemble des éléments nécessaires, la subvention au CCAS n'avait pu être votée lors de la séance du 5 février 2024.

Elle rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires, repas des anciens, après-midi récréatif) et le soutien au logement.

Afin de lui permettre de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS en 2023 était fixé à 25 000 €.

FL : le CCAS verse environ 25 000 € de subvention aux associations notamment pour le dispositif « Sortir ! ».

En 2024, le budget bénéficie d'un excédent d'environ 8 000 €.

NG : Là on a prévu une nouvelle demande de 25 000 alors qu'au départ 41 200 €. Des efforts ont été faits. On a annulé l'ABS. Dans le cadre du repas des aînés a été votée une participation des aînés de 10 €.

Le CCAS c'est la participation aux aides sociales, les secours apportés aux familles, des subventions aux associations qui aident des personnes en difficulté, l'organisation de l'après-midi récréatif. Il a eu lieu dimanche dernier et c'était un beau spectacle.

ALC : on peut saluer le travail important du CCAS sur la commune qui crée du lien et fait du lien ainsi que de l'agent Nadine BOUBAKER.

M. MORANGE quitte la séance à 22 h 06.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention générale de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2024 comme proposé ci-dessous :

Article 657362 :

C.C.A.S	25 000 €
TOTAL	25 000 €

M. MORANGE regagne la séance à 22 h 08.

27°/ Développement des énergies renouvelables et économies d'eau – Suppression du dispositif d'aide aux particuliers

M. Patrick LE MESLE, adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que depuis 2020, la collectivité avait mis en œuvre des aides financières destinées à inciter les particuliers à s'équiper en production d'énergies renouvelables et/ou en dispositifs d'économie d'eau.

Pour mémoire, le montant des subventions était fonction du projet :

- Chauffe-eau solaire individuel : 300 €
- Solaire photovoltaïque :
 - 600 € pour une puissance crête supérieure ou égale à 3KWh
 - 300 € pour une puissance crête comprise entre 1 et 3 KWh
 - 150 € pour une puissance crête inférieure à 1 KWh
- Récupérateur eau de pluie : 300 €

Les habitants se sont approprié le dispositif et depuis 2020, 17 demandes ont été satisfaites.

Dispositif	Montant de la subvention
Année 2020 : 900 €	
Récupérateur d'eau de pluie	300 €
Solaire photovoltaïque	600 €
Année 2021 : 1 500 €	
Solaire photovoltaïque	600 €
Solaire photovoltaïque	600 €
Solaire photovoltaïque	300 €
Année 2022 : 900 €	
Solaire photovoltaïque	300 €
Solaire photovoltaïque	600 €
Année 2023 : 4 200 €	
Solaire photovoltaïque	300 €
Solaire photovoltaïque	600 €
Solaire photovoltaïque	600 €
Solaire photovoltaïque	600 €
Solaire photovoltaïque	600 €

Solaire photovoltaïque	600 €
Solaire photovoltaïque	300 €
Solaire photovoltaïque	600 €
Année 2024 : 1 200 €	
Solaire photovoltaïque	600 €
Solaire photovoltaïque	600 €
TOTAL	8 700 €

La collectivité avait souhaité initier le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable et d'économie d'eau en dédiant un budget chaque année à des aides aux particuliers.

On constate, avec la multiplication des installations, que les enjeux sont désormais bien appréhendés par les habitants et que l'objectif est atteint.

Par ailleurs, la commune doit faire face à des contraintes budgétaires fortes.

PL : des personnes pourraient encore déposer des dossiers.

MM regagne la séance à 22 h 07.

JPV : pense que les aides fonctionnent bien sur le photovoltaïque. Ce sont des équipements qui s'équilibrent avec les recettes dégagées.

Par contre pense au domaine de la préservation de l'eau sur lequel il faudra mettre en place des mécanismes. Il est donc beaucoup plus gêné sur l'eau.

PH : il faudra faire un point sur l'eau effectivement. C'est l'aspect sobriété qui pourra nous sauver.

FL : acquiesce.

OL : pense que la décision est guidée par la situation exceptionnelle. Il faudra bien communiquer sur la cessation de cette aide. Des gens pourraient engager des travaux en incluant cette aide dans leur projet.

A l'unanimité après en avoir délibéré (une abstention de Mme GAUTHIER), le Conseil Municipal décide :

- de supprimer le dispositif d'aide aux particuliers.

28°/ Autorisation de suppression de documents du fonds de la médiathèque et de vente par la Maison des Jeunes – Fixation des tarifs

M. Gil SOUFFLET, Conseiller Municipal délégué à la Médiathèque, expose au Conseil Municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,

- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

L'agent responsable de la médiathèque a procédé à ce tri périodique et il est envisagé que dans le cadre de l'évènement « Chemin(s) faisons ! » du 16 mai 2024, les jeunes de la maison des jeunes procèdent à la vente de des livres d'occasion pour financer leurs projets.

Il convient dès lors de fixer également les tarifs des livres. Un tarif de 0.50€ et 1 € est envisagé selon le type d'ouvrage et son état.

Les ouvrages qui ne seront pas vendus pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser dans le cadre du programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée,
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- Suppression des fiches ;

- De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 0.50 € et 1 € selon leurs type et état, à l'occasion de ventes organisées par la maison des jeunes, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers pour financer des projets.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

29°/ Règlement d'utilisation de la salle Nougaro – Modification

Mme Anne CHATELAIN – LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Culturelle informe le Conseil Municipal que le règlement d'utilisation de la salle Nougaro comporte des dispositions désormais obsolètes et nécessite des précisions.

Les modifications à apporter figurent au projet annexé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du règlement d'utilisation de la salle Nougaro telle que présentée en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 22 h 15.